

M. Claxton:

D. Je regrette de n'avoir pas été ici vendredi; je ne sais plus si ces questions ont été traitées. Mais M. Baldwin peut-il nous dire s'il savait à quoi étaient affectées ces dépenses?—R. Je ne suis pas au courant des dépenses du directeur général.

Le président:

D. Voici la question. Il n'y a rien qui indique que quelqu'un a eu cet argent, excepté le directeur général. Monsieur Baldwin, de combien était son débit quand le montant de \$1,003 a été payé? Est-ce que c'était le montant exact du compte à découvert?—R. Monsieur le président, je regrette de dire que nous ne pouvons pas parler de compte à découvert. Je me suis efforcé de le faire comprendre.

D. Voici comment je comprends votre système. Ou vous accordez des avances à M. Murray pour ses dépenses, par un dépôt à la banque, ou vous lui donnez de l'argent comptant, ou il paye ses dépenses de sa poche et vous le remboursez. Voilà trois façons d'agir. Je ne sais pas laquelle vous employez. Il entreprend un voyage; maintenant supposez à son retour qu'il a eu des avances. Il est possible qu'ait déjà obtenu des avances pour \$1,003; il revise et présente un compte pour deux mois afin d'arriver au terme de l'exercice financier. Est-ce le système que vous avez adopté ou le directeur général a-t-il vraiment remis ces sommes à quelqu'un en échange de services?—R. Non. Il s'agissait de tenir le compte des sommes reçues de temps à autre pour trois fins différentes. La première était une allocation de \$200 à \$400 par mois.

D. C'était un montant fixe?—R. Oui.

D. Il n'y a aucune contestation à ce sujet. Il n'y a pas de contestation au sujet de son allocation quotidienne; c'est le Bureau des gouverneurs qui l'a fixée. Mais pour ce qui est des dépenses pour service d'information, existe-t-il un rapport indiquant à qui ces sommes ont été payées?—R. Aucun.

D. Aucun?—R. Non.

R. Rendu à ce point-là, il n'y a que la parole du directeur général pour indiquer s'il a payé ces sommes à d'autres ou à lui-même?—R. Oui.

D. C'est là la question. R. Certainement.

D. On ne m'a pas encore prouvé que cet argent a été remis à quelqu'un.

M. Hansell:

D. Voulez-vous me dire si ce même système est en vigueur aujourd'hui?—R. Non. Depuis le 1er avril 1941 les dépenses de ce genre sont remboursées au directeur général sur production de pièces justificatives détaillées.

D. Dans ces pièces justificatives, que vous dites détaillées, est-ce qu'on indique les sommes payées et le nom de la personne qui les a reçues?—R. Oui.

Le président:

D. Maintenant?—R. Oui, maintenant.

D. Retournons en arrière. Vous avez environ 600 employés à la Société Radio-Canada. Ils ont des comptes de dépenses. Ils ont des dépenses justifiées. Quelques-uns jouissent d'une allocation quotidienne et d'autres d'une allocation pour frais de déplacement. J'imagine que quelques-uns d'entre eux distribuent de l'argent. Si cela arrive, acceptez-vous une simple déclaration ou exigez-vous des détails?—R. Oh! naturellement. Nous exigeons tous les détails.

D. Exactement. Alors pourquoi cette différence?—R. J'ai déjà expliqué qu'il y avait une énorme différence entre les dépenses d'un homme qui s'occupe de menues affaires et les dépenses extraordinaires d'un homme qui manipule des affaires extrêmement importantes. Si je puis me permettre une allusion personnelle, j'ai quarante années d'expérience comme expert comptable et j'ai réglé bien des choses importantes. Il n'est pas nécessaire, je pense, de donner